

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompatelize
Lieu de la réunion : Mairie – Salle du conseil
Convocation adressée le 9 juillet 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Finances locales - Contributions budgétaires – Transport scolaire**
- 2. Finances locales – Divers – Récompense aux bacheliers**
- 3. Finances locales – Autorisation d'encaissement d'un chèque – Dégradations à la salle polyvalente**
- 4. Domaine de compétences par thèmes – Achat de terrain à M. Jeandel**
- 5. Autres compétences par thème - Convention de mandat ONF - Facturation des ventes de bois**
- 6. Autres compétences par thème - Demande d'application du régime forestier pour diverses parcelles**
- 7. Autres compétences par thème – Convention FCTVA**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

Ms Jean-Michel MARCHAL, Jean-Paul COLIN, Mme Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Claudine PREGHENELLA, Nadine GERARDIN, Florence NORMAND, Christelle COLMANT, Pauline LABOUREL, Aurélie ERNST

Ms Rémy ENKAOUA, Yannick CHANTEBIEN-BAU, Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE,

Procuration : M. Christophe PIATKOWSKI a donné procuration à Mme Claudine PREGHENELLA

Secrétaire de séance : Mme Aurore L'HÔTE

- La séance est ouverte à 19h00 par Madame Annie GERARDIN, Maire.
- Madame Aurore L'HOTE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.
- Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal.
Celui-ci est approuvé à *l'unanimité des membres présents*.

1 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDERANT que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège ou lycée doivent être munis d'une carte de transport,

CONSIDERANT que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 €/enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire complète,

CONSIDERANT que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026
A 19 H 00**

CONSIDERANT que la Commune souhaite prendre en charge les frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande de celles-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée public ou privé avec comme limite d'âge 16 ans (courant de l'année civile) maximum,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

DECIDE de participer à l'intégralité des frais de transport à la charge des familles à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 en leur versant une subvention d'un montant égal au prix de cette vignette de transport soit 94 €.

RAPPELLE que cette prise en charge est également valable pour les familles qui ont un enfant de moins de 16 ans scolarisé dans un établissement ne se situant pas à Saint-Dié et sur justificatif de frais de transport (bus ou train). La somme alors versée correspondant au remboursement du coût engendré par les vignettes du bus scolaire desservant les écoles de Saint-Dié.

La Commune ne prendra pas en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.

La liste des personnes ayant répondu aux critères ci-dessus énoncés et pouvant bénéficier de la subvention de 94 euros est annexée à la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 28 juillet 2026

2 - FINANCES LOCALES – DIVERS – RECOMPENSE AUX BACHELIERS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser la réussite scolaire des jeunes diplômés ;

CONSIDERANT l'obtention du baccalauréat comme une étape importante dans le parcours éducatif et professionnel des jeunes ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une récompense aux jeunes domiciliés dans la commune ayant obtenu le baccalauréat au titre de l'année 2026.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A 14 voix pour et 1 abstention :**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026
A 19 H 00**

ATTRIBUE à chaque bachelier domicilié sur la commune de Nompatelize une carte cadeau d'un montant de 50 euros, valable auprès de la librairie Le Neuf, afin de récompenser leur réussite à l'obtention du baccalauréat.

Les bénéficiaires devront justifier de l'obtention de leur baccalauréat et de leur domicile sur la commune de Nompatelize afin de pouvoir bénéficier de cette carte cadeau.

Transmis au contrôle de légalité le 28 juillet 2026

**3- FINANCES LOCALES – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE –
DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la salle polyvalente a fait l'objet d'une location le 3 avril 2026 ;

CONSIDERANT que suite à cette location, des dégradations ont été constatées sur le sous-bassement de la salle polyvalente ;

CONSIDERANT le devis établi pour la remise en état de ces dégradations, dont le montant s'élève à 580,00 € TTC (cinq cent quatre-vingts euros) ;

CONSIDERANT que le locataire a remis un chèque d'un montant de 580,00 € TTC pour couvrir intégralement les frais de réparation, son assurance ayant refusé de prendre en charge le coût desdites réparations.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'encaissement de ce titre de recette et son imputation au budget communal ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 580,00 € (cinq cent quatre-vingts euros) versé par le locataire à titre d'indemnisation pour la dégradation du sous-bassement de la salle polyvalente survenue lors de la location du 3 avril 2026.

DÉCIDE que cette recette sera imputée au compte comptable 70878 « Remboursement de frais par des tiers »

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à la remise en état, conformément au devis de 580,00 € (cinq cent quatre-vingts euros).

Transmis au contrôle de légalité le 28 juillet 2026

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026
A 19 H 00**

4 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ACHAT DE TERRAIN A M. JEANDEL

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre d'un projet visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation au niveau du virage situé entre la route des Jumeaux et la route de Rambervillers, il apparaît nécessaire de réaliser un nouvel aménagement de cet espace.

Cette portion de voie, située sur une route départementale, présente actuellement une largeur insuffisante et des contraintes importantes pour la circulation des véhicules.

Afin de permettre une amélioration de la configuration des lieux et de faciliter la réalisation de cet aménagement, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à M. JEANDEL.

À la suite de la division de la propriété ainsi que des opérations de délimitation et de bornage réalisées, une parcelle destinée à être acquise par la commune a été identifiée. Celle-ci est cadastrée section A n°2308 et présente une superficie de 86 m².

Après échanges avec les membres du Conseil municipal et en accord avec M. JEANDEL, il est proposé de fixer le prix d'acquisition de cette parcelle à 30 € le m²,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section A n° 2308, d'une superficie de 86 m², appartenant à M. JEANDEL

FIXE le prix d'achat de cette parcelle à 30 euros le m², soit un montant total de 2 580 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tout document relatif à cette opération, et en particulier l'acte de vente.

Transmis au contrôle de légalité le 28 juillet 2026

5 – AUTRES COMPETENCES PAR THEME – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026
A 19 H 00**

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Nompatelize est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF

Transmis au contrôle de légalité le 28 juillet 2026

**6 – AUTRES COMPETENCES PAR THEME - DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME
FORESTIER POUR DIVERSES PARCELLES**

Vu les articles L.211-1, L.214-3 et R.214-6 à R.214-9 du Code forestier ;

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026
A 19 H 00**

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires des Vosges en date du 24 avril 2026 relatif à l'application du régime forestier sur plusieurs parcelles appartenant à la commune ;
Madame le Maire donne lecture de ce courrier et rappelle que la DDT sollicite l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Nompatelize	Nompatelize	0A	0365	Devant la Grande Corvée	0,3515
				0366		1,4523
			0B	0418	La Haillotte	0,3426
		Saint-Rémy	0C	0662	Le Haut du Bois	0,1992
				0663		1,0368
		TOTAL :				

Madame le Maire rappelle également que, par délibération du 21 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de procéder à un échange foncier avec M. TOUSSAINT. Cette opération prévoit la cession des parcelles communales cadastrées section A n°365 et 366 en contrepartie de l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1377, 1378 et 1393 appartenant à M. TOUSSAINT. Cet échange est indispensable à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessaires au projet d'aménagement de la RD 32 et répond à un objectif d'intérêt général pour la commune.

En conséquence, l'application du régime forestier sur les parcelles A n°365 et 366 serait de nature à compromettre ou à retarder la réalisation de cet échange foncier ainsi que les travaux de gestion des eaux pluviales.

En revanche, aucune contrainte particulière ne s'oppose à l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées section B n°418 et section C n°662 et 663, lesquelles pourront ainsi bénéficier d'une gestion durable conformément aux dispositions du Code forestier.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

ABROGE la délibération n°14 du 21 avril 2026 relative à l'application du régime forestier.

ÉMET un avis favorable à l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées :

- section B n°418 ;
- section C n°662 ;
- section C n°663.

ÉMET un avis défavorable à l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées section A n°365 et 366, celles-ci étant destinées à faire l'objet d'un échange foncier avec M. TOUSSAINT, conformément à la délibération n°16 du 21 avril 2026, afin de permettre à la commune de réaliser les ouvrages de gestion des eaux pluviales liés au projet d'aménagement de la RD 32, opération présentant un caractère d'intérêt général.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026
A 19 H 00**

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Transmis au contrôle de légalité le 28 juillet 2026

7 – AUTRES COMPETENCES PAR THEME - CONVENTION FCTVA - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE NOMPATELIZE (RD32)

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Nompatelize sur la RD32 (Route de Rambervillers), il est nécessaire de conclure une convention avec le Département des Vosges afin d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation et d'entretien des ouvrages.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public routier départemental relative aux travaux d'aménagement de la traversée de Nompatelize sur la RD32 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Transmis au contrôle de légalité le 28 juillet 2026

Approuvé lors du conseil du 22 septembre 2026

Le Maire, Annie GERARDIN

La secrétaire de séance, Aurore L'HOTE



*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026
A 19 H 00**

RECAPITULATIF

- 1. FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES –
TRANSPORT SCOLAIRE**
- 2. FINANCES LOCALES – DIVERS – RECOMPENSE AUX
BACHELIERS**
- 3. FINANCES LOCALES – AUTORISATION D’ENCAISSEMENT D’UN
CHEQUE – DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE**
- 4. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ACHAT DE
TERRAIN A M. JEANDEL**
- 5. AUTRES COMPETENCES PAR THEME - CONVENTION DE
MANDAT ONF - FACTURATION DES VENTES DE BOIS**
- 6. AUTRES COMPETENCES PAR THEME - DEMANDE
D’APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DIVERSES
PARCELLES**
- 7. AUTRES COMPETENCES PAR THEME – CONVENTION FCTVA**